



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**Qu'une séance ordinaire sera tenue vendredi le 23  
février 2018 à compter de 18 heures (18h00)  
à la salle municipale au 181, rue de la Salle à Batiscan**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**AVIS Public** est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de Batiscan :

- ◆ Un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Batiscan sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 23 février 2018 à compter de 18h00 à la salle du conseil du centre communautaire sise au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;
- ◆ Que les règles prévues au présent règlement ont pour buts :
  1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
  2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
  3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
  4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Le Bureau municipal est situé au 395, rue Principale à Batiscan G0X 1A0.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce treizième jour du mois de février deux mille dix-huit (13 février 2018).

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier